

Information à destination des apporteurs de déchets en déchetterie publique
Tri des menuiseries vitrées

Objet : Précision des consignes de tri des menuiseries vitrées

Madame, Monsieur,

La traçabilité des déchets est requise par la réglementation, en particulier sur les menuiseries vitrées, notamment via la réalisation d'un repérage amiante avant travaux :

Ce repérage est obligatoire depuis 2012 pour tous les donneurs d'ordre commandant des travaux de rénovation sur des installations présentant des risques de présence d'amiante.

En cas d'absence de repérage, et dans un souci de minimiser les risques, votre déchetterie appliquera temporairement les règles suivantes sur les apports de menuiseries en fin de vie :

- Seules les menuiseries dont l'année de fabrication est postérieure à 1997 (Cf Annexe) seront acceptées,
- Le cas échéant, s'adresser à une installation agréée pour le traitement de l'amiante. La liste est disponible via le lien : <https://cdn.afnor.org/download/produits/FR/SMS001.pdf>

Pour toute question ou information complémentaire, les services clients des éco-organismes en charge de la collecte de ces déchets, sont à votre disposition pour apporter toutes les précisions nécessaires.

Annexe : Aide à l'identification de l'année de fabrication d'une menuiserie

Certaines menuiseries disposent d'une indication de l'année de fabrication sur l'espaceur situé entre les 2 verres du double vitrage. Dans ce cas, il s'agit de vérifier que l'année mentionnée est bien postérieure à 1997.

(Consulter le QR code pour obtenir des informations supplémentaires).

